

UNIVERSITÉ DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Division de la Scolarité

Compte-rendu du Conseil des Études et de la Vie Universitaire du 26 octobre 2001

Étaient présents :

Mme ARSENE Marie-Ange	Madame BRAVO Sandra	M. CLERGEOT Henri
Mme FELIMARD Colette	Mme GROUVEL Marie-France	M. HUISMAN Olivier
Mlle JUNIEL Aude	M. LOUISANNEAU Cédric	M. LUDOP Junior
M. MEGY Alain	Mme MORAVIE Rose-Marie	Mme NABAJOH Andrée
M. NARAYANINSAMY Jacky	M. OLLIVIER Bruno	M. PALKA Fabrice
M. PANOU Jean-Marc	M. PEMBELE Ralph	M. RALECHE Roddy
Mme SAUNIER Annie	M. TUTIN Christian	Mme VITALIEN PERIA Josette
M. ARCONTE Alain		

Avaient donné une procuration :

à M. JEAN-PIERRE Manuel Mlle JUNIEL Aude	M. MERIL Sylvère à Mme MORAVIE Rose-Marie	Mme SMITH-RAVIN Juliette à Mme ARSENE Marie-Ange
---	--	---

Étaient absents :

Mme ASSOR Josèphe	M. CHARLES-NICOLAS Aimé	M. DIRIS Benoît
M. FATNA Soleman	M. LOUIS Michel	M. MAILLE Claude
M. MARBOT Alain	M. MARTYR Stéphane	Mme RICHER Pascale
Mlle ROUSSEAU Joëlle	Mme VIVIES Béatrice	

Étaient présents à titre consultatif :

M. BURAC Maurice Professeur	M. CHALI (Doyen Faculté des Lettres)	Mme DORVILLE Chantal (Division de la Scolarité)
M. DAUMAS Maurice (Maître de conférences)	Mme KEITA Gyna (Directrice du SEPFC)	Mme PARIS Françoise (Responsable du SCUJO)
Mme PERSAIN Marie-Line (Infirmière, représentant le Docteur SALOMON)	Mme POYET Françoise (Maître de conférences)	M. THERESINE Christian (Directeur UFR Droit 97-1)
Mme AUDIGIER Nathalie (Maître de conférences)	M. KEZIE Nicolas	

Étaient excusés :

Mlle BARDU Sylvie	M. BLONC Stephen	Mme JEANNE-ROSE Michele
M. LOUIS Patrice	M. NORE Claude	

Le quorum étant atteint, Monsieur Alain ARCONTE, administrateur provisoire, ouvre la séance à 9 h 30, il donne lecture de l'ordre du jour.

Après discussion, l'ordre du jour est modifié et arrêté comme suit :

I- Approbation du compte-rendu du CEVU, séance du 22 septembre 2001

Approbation du compte-rendu de la Section Permanente du CEVU, séance du 11 octobre 2001

II - Examen des demandes d'habilitations dans le cadre du contrat quadriennal

- a) UFR des Sciences Juridiques
- b) Faculté de Droit et d'Économie
- c) Faculté des Lettres et Sciences Humaines
- d) Service d'Éducation Permanente et de Formation Continue
- e) IES de Cayenne
- f) Faculté des Sciences Exactes et Naturelles

III- Questions diverses

- 1- Demande de prise en charge de la totalité des frais des membres étudiants du CEVU lors de leur déplacement pour le conseil.
- 2- Demande de formation de séminaires d'urgence pédiatrique à l'attention des étudiants de 3^{ème} cycle ;
- 3- Demande de recul de l'heure de départ des martiniquais à 7h 30.

I- - Approbation du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2001

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- Approbation du compte-rendu de la Section Permanente du CEVU, séance du 11 octobre 2001

Les membres du CEVU sont invités à se prononcer sur ce compte-rendu :

Résultat : 3 abstentions – 1 contre

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, deux remarques sont formulées :

- Monsieur Patrice LOUIS demande de noter au PV, sa protestation quant à la non-réception de la convocation qui lui était destinée pour le CEVU du 22 septembre 2001. En effet, il déplore cet état de fait et précise que cette séance revêtait un caractère très important puisqu'il devait défendre un dossier. Il considère avoir été « écarté » de cette séance et demande de porter cette mention sur le Procès-verbal.
- Mme Vitalien demande de mentionner en questions diverses le problème «des points jury pour la délivrance du diplôme ».

Cette question ne peut faire l'objet de débat car la réponse, strictement réglementaire, est donnée par le Vice- président : « Pour la délivrance du DEUG il est réglementairement nécessaire et suffisant que l'étudiant obtienne 10 de moyenne à **chacune des années**. Si le jury du DEUG décide de délivrer le diplôme alors que l'étudiant n'a pas obtenu cette moyenne, il **faut** faire figurer les points jury, qui permettent d'atteindre cette moyenne, dans la case prévue à cet effet dans APOGE. Voir également à ce sujet, le point 3 du compte rendu du CEVU du 14 juin 2001. »

II - Examen des demandes d'habilitations dans le cadre du contrat quadriennal

Avant de passer à l'examen des dossiers d'habilitations, Monsieur ARCONTE, Administrateur, porte à la connaissance des membres du CEVU les dernières informations obtenues lors de la Conférence des Présidents d'Universités et lors de la réunion de la Section des moyens.

Il précise que la dotation de l'UAG pour l'année 2002 n'a pas été réévaluée et qu'il est prévu en matière de créations d'emplois seulement 7 postes d'enseignants-chercheurs et 2 postes d'IATOS. Par conséquent le Conseil d'Administration déterminera les interventions à menées au niveau du ministère quant à la réévaluation de cette dotation.

L'Administrateur informe aussi des consignes du ministère quant à nos demandes d'habilitation de diplôme, le message est clair : «il faut faire le ménage sinon la D.E.S. s'en chargera».

Monsieur ARCONTE rappelle aussi les prévisions en matière d'heures complémentaire, 25% du budget soit environ 5 millions 952 mille francs. Le déficit de l'UAG est de 50 personnels IATOS et de 70 enseignants-chercheurs.

En outre, il précise que la création d'un diplôme ne signifie pas qu'un budget propre lui est alloué, mais que l'ouverture de la formation s'inscrit dans le budget global de l'établissement.

Il rappelle la demande faite à certaines composantes de se concerter pour tout ce qui touche la création de diplômes similaires, et a le regret de constater que cette démarche est restée infructueuse.

Enfin, il attire l'attention sur la responsabilité de chacun, dans la formulation des demandes d'habilitations.

Monsieur NARAYANINSAMY précise que la politique de l'UAG n'est pas la somme de la politique des composantes. Il rappelle à cet effet la note sur les habilitations approuvée par le CEVU et adoptée par le CA de juin qui n'a pas toujours été suivie par les composantes dans l'élaboration de leur demande.

a) UFR des Sciences Juridiques (97-1)

L'UFR présente de nouveau au CEVU tous les diplômes qui ont obtenu un avis sous réserve ou défavorable, il s'agit en l'occurrence du :

DESS Droit et Administration des Collectivités Territoriales (présenté le 22/09 sous l'intitulé DESS Droit et Gestion des Collectivités Locales)

Suite à l'examen du 22/10 le CEVU a demandé aux 2 composantes concernées une concertation afin d'envisager une possibilité d'adapter le DESS existant en Martinique, pour la Guadeloupe.

Monsieur THERÉSINE présente aujourd'hui le même DESS au conseil sous un autre intitulé et précise que si les termes employés dans le nom étaient les mêmes, le corps de la formation est totalement différent, le DESS de Guadeloupe prépare des cadres territoriaux qui ont une compétence générale alors que le DESS de Martinique est spécialisé en finance.

Il explique qu'afin d'enlever toute ambiguïté le DESS s'intitule désormais **DESS Droit et Administration des Collectivités Territoriales**.

Monsieur THÉRÉSINE affirme en outre qu'il a effectué des démarches en vue d'une concertation, cependant le responsable de l'option collectivité du DESS de Martinique était absent, en l'occurrence les autres membres présents ne pouvaient prendre de décisions en lieu et place du responsable.

Monsieur HUISMAN rappelle que le Conseil du 22/10 s'est penché sur les effectifs des 4 DESS existants et a constaté qu'ils sont insuffisants. Pourquoi en ouvrir un cinquième ?

Monsieur TUTIN précise que ce DESS est un diplôme purement de Droit alors que l'autre DESS est basé sur l'Économie. Il affirme que ces diplômes correspondent à un besoin réel et même urgent. Il pense que la demande de l'UFR Droit Guadeloupe est légitime, vu la demande sur le marché. Il déplore cependant qu'il n'y ait pas eu de véritable concertation.

Monsieur THÉRÉSINE souligne qu'il s'agit d'une formation diplômante, les candidats sont salariés ou étudiants, il est difficile pour eux de se rendre en Martinique.

Madame MORAVIE s'interroge sur la spécialité totalement différente d'un département à l'autre et s'interroge sur la possibilité d'ouvrir ce diplôme en formation continue.

Monsieur THÉRÉSINE précise que l'UFR pourra faire face au financement de ce diplôme, il souligne qu'il n'a aucune objection quant à son implantation au niveau de la formation continue.

Le CEVU émet un avis favorable sous réserve toutefois que la composante auto-finance cette formation de DESS. Cet engagement est pris par le doyen.

S'agissant des licences et maîtrises en Sciences économiques le CEVU du 22/09 a émis un avis favorable mais invitait cependant la composante à restructurer ces formations pour améliorer l'offre et capter un plus large public.

La composante présente de nouveau ces diplômes avec une modification de l'intitulé des options.

Le CEVU approuve la modification suivante :

LICENCE Sciences économiques - option : analyse modélisation et politique économiques

MAÎTRISE Sciences économiques - option : analyse modélisation et politique économiques

Concernant la formation Sciences Économiques – option économie internationale : monnaie et finance, le conseil demande à la composante de conserver l'intitulé de l'option économie internationale et de supprimer monnaie et finance, ce cours n'étant pas obligatoire.

Les diplômes de Licence et Maîtrise Sciences économiques – option économie internationale sont approuvés.

Concernant la maîtrise Sciences de Gestion, la composante a intégré les remarques du CEVU, le conseil émet donc un avis favorable

b) Faculté de Droit et d'Économie (97-2)

Le DEUG, la licence et la maîtrise Économie et Gestion et la Licence et maîtrise Économie ont été approuvés par le CEVU du 22 septembre sans aucune réserve. La composante présente de nouveau ces diplômes au conseil qui réitère son avis favorable.

Cependant, il demande à la composante de corriger la date d'ouverture de la licence : mention Monnaie banque Finance : 2002 au lieu de 2001 (quand il y aura un avis favorable du ministère pour cette habilitation)

Le CEVU rappelle à la composante la demande de concertation avec l'UFR de Droit Guadeloupe concernant le DESS.

c) Faculté des Lettres et Sciences Humaines

Monsieur CHALI déplore son absence au CEVU du 22 septembre face au propos tenu par le Doyen de la Faculté de Droit (97-2). Il précise que la faculté des lettres comporte 7 départements et qu'il suffit que chacun présente un ou deux diplômes pour arriver à une quinzaine de créations. Cependant il souligne que les propositions sont assorties d'un classement et seulement 9 demandes ont été retenues et correspondent aux vœux du ministère, qui souhaite mettre l'accent sur la professionnalisation.

Le Doyen fait part de son étonnement face à l'attitude du Ministère qui d'une part demande d'ouvrir des formations et en même temps demande aux universités de se responsabiliser.

Il souligne qu'il ne peut sacrifier ces formations et que le Ministère devra prendre ses responsabilités. En outre, il demande aux instances de l'UAG d'établir une politique d'habilitation.

Monsieur NARAYANINSAMY précise qu'il ne s'agit pas de 9 créations mais bien de 13 demandes classées.

S'agissant du **DESS MASTAIRE** spécialité : consultant en formation multimédia le conseil du 22/09 a demandé une concertation entre la composante et le SEPFC sur ce DESS.

Madame Françoise POYET, responsable du diplôme explique que la concertation avec le SEPFC a clairement défini l'utilité de ces 2 formations qui peuvent coexister dans les 2 départements. Les objectifs pédagogiques et le public étant différent, il pourrait éventuellement avoir des passerelles.

Monsieur ARCONTE s'étonne qu'il n'y ait pas d'échéancier dans le tableau de demandes de créations.

Monsieur CHALI précise que tous les DESS ont pour date d'ouverture la rentrée 2002. Il souligne que si la composante n'a pas les moyens, ces diplômes ne seront pas ouverts.

Monsieur ARCONTE rappelle qu'il est prévu seulement 7 postes d'enseignants-chercheurs.

Monsieur CHALI s'interroge sur l'attitude à adopter «agir et on nous donnera les moyens» ou «on n'a pas les moyens donc on n'ouvre pas de formation».

Madame KEITA précise qu'en fait de concertation, il s'agit d'une conversation téléphonique et d'un projet envoyé par fax par Mme POYET.

Elle précise que c'est sur la demande de Madame ABAUL, que le DESS Ingénierie a vu le jour en collaboration avec l'université de Paris VI. L'idée était en fait d'expérimenter cette formation avant de demander l'habilitation.

Monsieur ARCONTE précise qu'on ne peut ouvrir une formation si on n'a pas le budget, ce n'est pas après l'habilitation qu'on va chercher le financement.

Mlle JUNIEL rappelle que la politique du CEVU a toujours été d'être cohérent c'est-à-dire de présenter des projets viables.

Monsieur TUTIN résume en précisant qu'il n'y a pas deux habilitations de diplômes mais bien une seule. La formation existante consiste en une convention signée avec l'université de Paris VI.

Il propose que, dans l'intérêt des étudiants de la Martinique, la composante puisse ouvrir cette formation sans budget supplémentaire et dans l'hypothèse d'éventuelles passerelles ou concertation.

Il apparaît que tous les critères sont réunis pour satisfaire toutes les parties :

- fond public (économie)
- habilitation faculté des lettres
- formation continue (passerelles, collaboration).

Mlle JUNIEL préconise un DESS avec les 2 options concernées.

Les membres du CEVU sont invités à se prononcer sur la demande d'habilitation du DESS MASTAIRE :
Résultat : 2 contres

Le CEVU approuve cette demande à la majorité

DESS CREPIJ

Il s'agit ici de demander une co-habilitation avec l'université de Paris XIII en 2003.

DESS F.L.E.

Le projet a été remanié à la demande du Conseil, le CEVU émet donc un avis favorable.

Licence et maîtrise ethnologie

Le conseil du 22 septembre a souhaité la réalisation d'une étude pour déterminer le meilleur dispositif à mettre en place dans ce secteur.

Le vice-président du CEVU donne lecture de l'argumentation reçue sur ce dossier.

Les membres du CEVU sont invités à se prononcer sur ce dossier:

Résultat : 4 pour

L'argumentation fournit ne constituant pas une réponse aux remarques du CEVU, le Conseil maintient son avis défavorable.

DEUG anglais

Le vice-président du CEVU donne lecture de la lettre de Monsieur DAVIDAS, responsable de la formation, qui exprime sa désapprobation quant à la délocalisation de ce diplôme en Guadeloupe.

Monsieur CHALI souligne que le conseil d'UFR est souverain et a donné son avis sur cette délocalisation.

La composante ayant intégré la remarque du CEVU, le conseil émet un avis favorable.

REMARQUES du Conseil :

- Concernant la formation Arts plastiques, il est demandé à la composante de supprimer la mention Lettres Modernes en DEUG, licence et maîtrise, intitulé des diplômes : DEUG Arts Plastiques, licence Arts plastiques et maîtrise Arts plastiques.
- S'agissant de la mention littérature générale et comparée, conformément à l'arrêté du 30 avril 97 Annexe1 paragraphe 4 et 5, la maîtrise Lettres modernes et la maîtrise espagnole peuvent être assorties de cette mention LGC dès que le TER est fait en LGC. Il n'y a donc pas d'habilitation spécifique. Il serait par ailleurs incohérent d'utiliser les mêmes enseignements (Mention LGC de Licence) pour une mention à la fois en licence et en maîtrise.
- Pour ce qui est des mentions de licence (FLE, Doc, LGC), le CEVU note que des écarts importants dans le volume horaire subsistent, entre une licence avec mention et la même licence sans mention, contrairement à l'esprit de l'arrêté, qui accepte un écart de 25 h. En conséquence le CEVU demande que dans l'organisation de ces diplômes, cet écart **soit inférieur à 50 h**.

La même remarque s'applique à la licence de géographie (mention histoire) et la licence histoire (mention géographie). Le CEVU s'étonne que ces habilitations soient demandées alors qu'il n'y avait pas d'étudiants inscrits en 00/01, sans doute en partie à cause de la remarque précédente. L'assurance est donnée sur un redémarrage de cette filière compte tenu des possibilités à venir d'emplois dans le secondaire.

- Concernant la licence de Géographie mention environnement et mention aménagement, le CEVU ne se prononce pas, parce que ces diplômes n'ont pas été classés par la composante.
- La licence Professionnelle de Développement Social et Insertion n'ayant pas été représenté au CEVU, alors qu'il était conseillé de le faire, le conseil ne se prononce pas.
- La licence professionnelle Communication et entreprise , est un renouvellement d'une habilitation obtenue en 2000. Le CEVU est inquiet quant à l'ouverture effective de ce diplôme, mais donne un avis favorable à son renouvellement.
- Licence LEA anglais-Espagnol
Il s'agit du renouvellement d'une habilitation obtenue dans le présent contrat et non mise en œuvre. Le CEVU émet un avis favorable dans la perspective d'une ouverture en Guadeloupe en 2002.

d) - Service d'Éducation Permanente et de Formation Continue

La composante ayant intégrée la remarque du CEVU, le conseil émet un avis favorable à la demande d'habilitation du DAEU(b).

DUT Technique de Commercialisation

Madame AUDIGIER, responsable de la formation présente ce dossier, elle précise qu'il s'agit en fait de former des commerciaux immédiatement opérationnels par la voie de l'alternance. Le financement est assuré par le biais de l'AGEFOS-PME (contrat de qualification). Cette formation comprend 4 unités d'enseignements, 1500 heures d'enseignements sur 2 ans. Ouverture souhaitée à la rentrée 2002.

Monsieur ARCONTE se renseigne sur le lien avec l'IUT.

Monsieur MEGY souligne que l'avis de l'IUT est indispensable pour l'ouverture d'une telle formation.

Il est porté à la connaissance du CEVU que la campagne d'habilitation des DUT est close depuis le 15 septembre pour une ouverture en 2002.

Monsieur ARCONTE informe que ce DUT doit être soumis à l'avis de l'IUT. Selon cet avis le principe de création peut être acté dans le contrat et la demande formulée ultérieurement.

d) IES de Guyane

DEUG portugais

La reformulation de la maquette ayant été prise en compte le CEVU émet un avis favorable.

Licence portugais

Cette demande n'a pas été soumise au CEVU du 22/09, de plus la composante n'a pas donné son avis sur la demande d'habilitation. Il appartient à la composante de demander éventuellement l'inscription du principe de création de cette licence au contrat quadriennal.

e) Faculté des Sciences Exactes et Naturelles

Le CEVU avait demandé la restructuration de la filière BIO. La demande initiale comportait trois créations (2^o cycle de biochimie et maîtrise de biologie cellulaire et physiologie) et deux renouvellements (licence de biologie et maîtrise de biologie des populations et des écosystèmes).

La faculté demande le renouvellement de l'existant et la création de la licence de biochimie et de la maîtrise de biologie cellulaire et physiologie.

Il convient de noter que la licence de Biologie (mention biologie générale et sciences de la terre et de l'univers) est reconfigurée compte tenu de la licence de biochimie et de la demande de l'IPR de SVT. De même la création de la maîtrise de biologie cellulaire et physiologie répond au souci de mieux préparer à l'enseignement dans le 2^o degré en SVT.

Le CEVU donne un avis favorable.

Une demande de création d'une licence prof **Energie et Environnement**, n'est pas retenue par le CEVU car ne comporte pas l'avis de la composante. Elle pourra demander l'inscription dans le contrat du principe de création d'une telle licence.

Les observations du CEVU pour chaque diplôme figurent sur le tableau en annexe.

III - Questions Diverses

- 1- Demande de prise en charge de la totalité des frais des étudiants membres du CEVU et plus généralement des autres conseils lors de leurs déplacements. Cette proposition reçoit l'approbation générale des membres du CEVU et fera l'objet d'une démarche dans ce sens.
- 2- Demande de formation de séminaires d'urgence pédiatrique à l'attention des étudiants de 3^{ème} cycle. Cette question ne peut être débattue en questions diverses, il convient de saisir la faculté de médecine qui fera une démarche officielle.
- 3- Demande de recul de l'heure de départ des Martiniquais à 7h 30. Nos collègues martiniquais ne souhaitent plus prendre le 1^{er} vol du matin dans la mesure où le début de la séance se situe généralement à 9 heures. Cet ajustement n'est pas toujours possible et dépend également des variations des horaires d'avion, l'administration prend acte de ce souhait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

NB : - Les observations du CEVU pour chaque diplôme figurent, pour chaque composante dans un tableau en annexe.

- Vous trouverez également en Annexe un extrait de la présentation faite au CA par le VP CEVU.